



La caisse d'affiliation (1) et l'organisme (1) (UCF, BUAK, CNCE ou ULAK) sont les Institutions de l'Etat où l'entreprise qui effectue le détachement a établi son siège social. La caisse d'affiliation (2) et l'organisme (2) (UCF, BUAK, CNCE ou ULAK) sont les Institutions de l'Etat où l'entreprise détache un ou des salarié(s).

La procédure de déclaration des détachements comprend cinq étapes:

1. L'entreprise déclare à sa caisse d'affiliation (1) le détachement pour obtenir une dispense d'affiliation à la caisse du pays de détachement (2). Doit figurer impérativement sur cette déclaration F1 : le nom de l'entreprise, l'adresse du siège social, le lieu de détachement, les dates de début et de fin du détachement et l'identité des salariés concernés. Cette déclaration est complétée par une liste de salarié(s) concerné(s).
2. La caisse d'affiliation (1) adresse à son organisme national (1) la déclaration de l'entreprise et la liste de salarié(s), ainsi que l'attestation de dispense F3.
3. L'organisme national (1) accuse réception F4 de la déclaration et de la liste de(s) salarié(s) concerné(s) ainsi que l'attestation de dispense à la caisse d'affiliation (1).
4. L'organisme national (1) transmet à l'organisme national (2) de l'Etat du détachement, la déclaration de l'entreprise F1, l'attestation de la caisse d'affiliation (1) F2 et la dispense accordée F3. *La question est de savoir si l'organisme (2) doit accuser réception de cet envoi à l'organisme (2).*
5. L'organisme (2) adresse à la caisse d'affiliation (2) [ou à la caisse dite « référent » pour la France] les formulaires F1, F2 et F3.